

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **330** - 2025

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ALTERNAT – NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET D'UNE VOIE – RUE FERNAND DOCEUL (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA CHENAIE ET LA RUE DU MARAIS) – LE MARDI 10 JUIN ET LE MERCREDI 11 JUIN 2025 – ENTRE 09H30 ET 16H30.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de faire intervenir la société AG Terrassement localisée 5 rue de l'Europe 44260 Malville afin de procéder à l'arrachage d'une haie communale ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de sécuriser le chantier ;

### **arrête**

**Article 1 :** Le mardi 10 juin et le mercredi 11 juin 2025 entre 09h30 et 16h30, la société AG Terrassement sera autorisée à neutraliser le trottoir et une voie, rue Fernand Doceul, dans la section comprise entre la rue de la Chenaie et la rue du Marais afin de procéder à l'arrachage d'une haie communale.

#### **Les mesures suivantes seront appliquées :**

- Neutralisation du trottoir au besoin du chantier ;
- Neutralisation de la voie côté accès rue de la Chenaie et rue du Marais ;
- Circulation en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores KR11 en phase courte positionnés avant le pont SNCF (carrefour rue des Daudières) et avant le rétrécissement situé à proximité du 8 rue Fernand Doceul.

**Article 2 :** Un plan délimitant l'emprise de la voie neutralisée et le positionnement des feux tricolores est joint en annexe.

**Article 3 :** La société AG Terrassement devra prendre toutes les mesures nécessaires à la **sécurité des usagers**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. L'entreprise intervenante **prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté**.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **05 JUIN 2025**

Carole Grelaud  
Maire



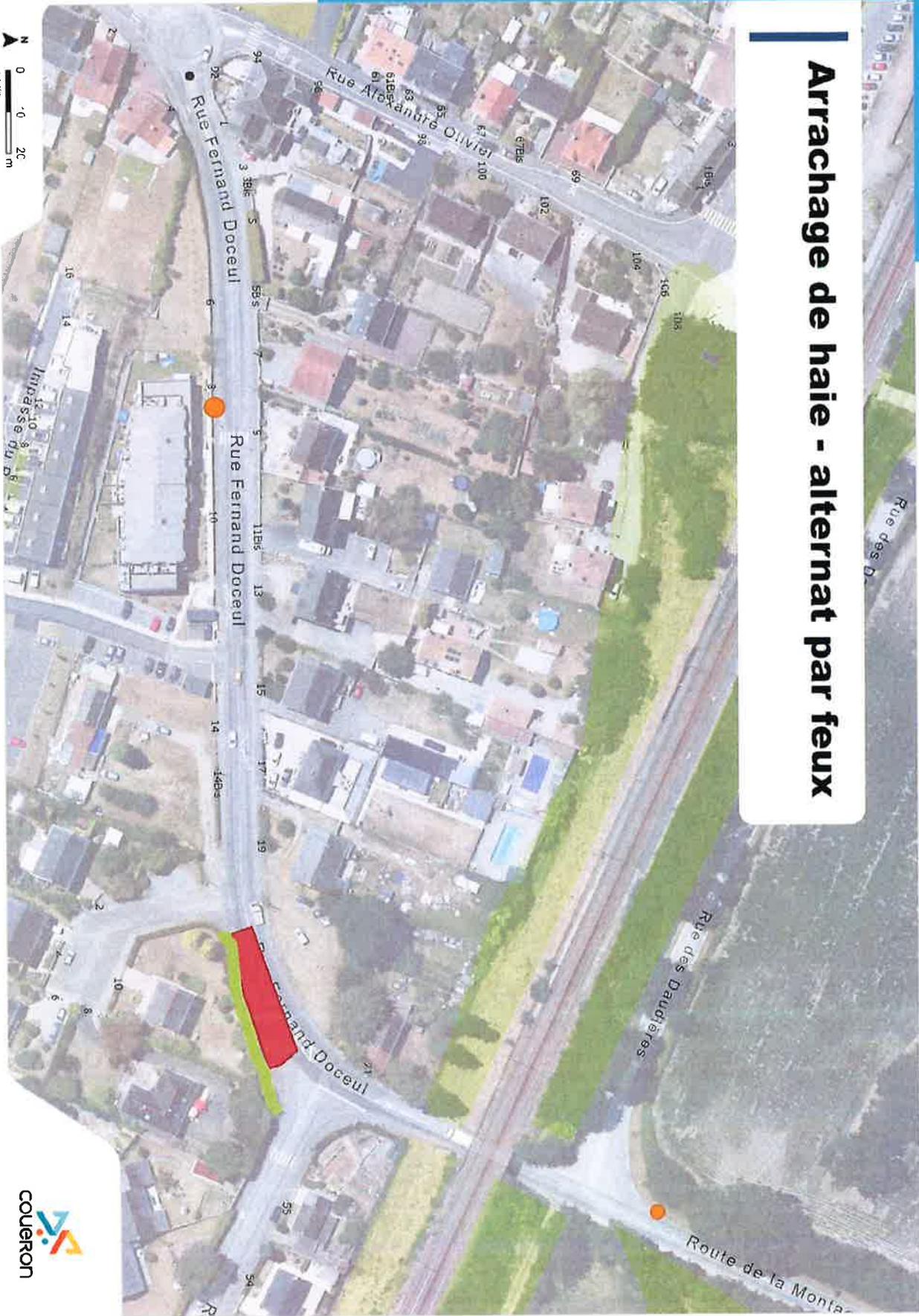
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/06/2025** au **05/08/2025**

Annexe de l'arrêté 330-2025 du 05/06/2025 délimitant l'emprise de la voie neutralisée et le positionnement des feux tricolores.

# Arrachage de haie - alternat par feux



Logiciel de géomatique : ArcGIS 10.8.1 (ESRI) / Données : IGN / Révisé par : [Nom]

